MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/12/2022

OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

N° 2022 – 101

Le Conseil municipal légalement convoqué le 08/12/2022, s'est réuni le 15/12/2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s :
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Joane Giraudon, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9
M. Alexandre Bussière à Mme Laurence Amichaux
Mme Sandrine Boëte à M. Jérôme Cauët
Mme Arlette Bourdelot M. Jérôme Plateau
Mme Natacha Devriendt à Mme Catherine Delaitre
Mme Justine Giagnoni à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Laure Gibou à M. Enzo Sodano
M. Sébastien Le Ferrec à M. Patrick Mouchelin
M. Jean-Marc Payen à Mme Emmanuelle Pic
M. Jules Thomas à M. Olivier Thomas

Absent.e :
Mme Cécile Revoyre

Nombre de votant.e.s : 28

M. Enzo Sodano a été désigné Secrétaire de Séance.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221215-DEL2022-101-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Hôtel de ville - 5 rue Alfred-Dubois - 91460 Marcoussis
01 64 49 64 00 - contact@marcoussis.fr

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits par anticipation pour les travaux de voirie, d'éclairage public et l'acquisition de matériels selon le détail suivant :

Imputation	**Ouverture anticipée des crédits d'investissement**	**Objet**
Chapitre 21 – article 2135	16 350,00	Etanchéité Toiture Orangerie Réfection tableau électrique logement JJR Grosses réparations sur chaudières, ballons d'eau chaude
Chapitre 21 – article 2151	60 000,00	Travaux voirie
Chapitre 21 – article 21534	6 000,00	Travaux d'éclairage public
Chapitre 21 – article 21578	1 000,00	Panneaux de rue
Chapitre 21 – article 2183	5 000,00	Matériel informatique
Chapitre 21 – article 2188	1 100,00	Lot chauffages électriques à air pulsé
Chapitre 21 – article 21568	10 000,00	Sécurité incendie, intrusion
Chapitre 23 – article 2313	220 000,00	Travaux restaurant des acacias
	319 450,00 €	

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221215-DEL2022-101-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Hôtel de ville - 5 rue Alfred-Dubois - 91460 Marcoussis
01 64 49 64 00 - contact@marcoussis.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2023 ci-dessus;

- **DIT** que l'ensemble des crédits ouverts feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2023 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221215-DEL2022-101-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Hôtel de ville - 5 rue Alfred-Dubois - 91460 Marcoussis
01 64 49 64 00 - contact@marcoussis.fr